Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023 Affiché le 31/03/2/23

ID: 057-215705526-20230329-DCM134_2023-DE

Commune de POUILLY REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2023

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 8 Date de la convocation : 22/03/2023 – Date de publication : 31/03/2023

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

<u>Présents</u>: Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

Absents excusés: Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée: Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

134. (1.1) Complexe sportif et associatif : attribution de marché de maitrise d'œuvre

Rapporteur : Marilyne WEBERT

La commune de Pouilly a décidé de lancer un concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif et associatif à Pouilly.

Lors de la première phase du concours, 31 candidatures ont été réceptionnées dans les délais. Lors de la réunion du 22/07/2022, le jury a choisi trois candidats admis à présenter une offre.

Par la suite, le jury s'est à nouveau réuni le 01/12/2022 afin d'émettre un avis sur les prestations et de proposer le lauréat du concours. Madame le Maire a décidé de suivre l'avis du jury.

L'équipe représentée par l'agence d'architecture ABC STUDIO a donc été retenue en tant que lauréate du concours. Celle-ci a été invitée en entretien le 09/01/2023 à 09h30 pour négociation et réponses aux questions des membres de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la commande publique;

VU le programme architectural;

VU le procès-verbal du jury réuni le 01/12/2022 et ses annexes ;

VU la décision de Madame le Président après avis du jury et levée de l'anonymat, en date du 01/12/2022; CONSIDERANT que la proposition technique et financière de l'équipe lauréate, représentée par Monsieur Yann CACLIN de l'agence d'architecture ABC STUDIO (119 grande rue – 54000 NANCY - Tel : 03 83 32 77 71 / SIRET : 513 865 964 00029), répond le mieux aux attentes de la commune, il est proposé de retenir cette équipe et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les montants suivants :

✓ Montant prévisionnel des travaux

✓ Montant de rémunération provisoire (total hors PSE)

✓ Taux de rémunération globale (hors PSE)

✓ PSE 1 EXE complète pour un montant de

✓ PSE 2 OPC pour un montant de

1 700 000 € HT

195 500 € HT

taux 11.5 %

21 250 € HT (1.25 %)

24 650 € HT

Affiché le 31/03/23

ID: 057-215705526-20230329-DCM134_2023-DE

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ce point par vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

Nombre de Membres en exercice : 14 Nombre de Membres présents : 8 Nombre de suffrages exprimés : 13

Votes Pour: 13 Votes Contre: 0 Abstention: 0

Au regard des résultats du vote, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un complexe sportif et associatif à Pouilly et les documents qui en découlent dont les avenants, avec l'équipe constituée comme suit :

Mandataire:

ABC STUDIO

119 grande rue 54000 NANCY Tel: 03 83 32 77 71

SIRET: 513 865 964 00029

Cotraitants:

• TRIGO SA: 14 rue du Saulnois – BP n°41031 – 54520 LAXOU cedex /Tél: 03 83 93 35 35 SIRET: 444 275 853 00042

• SAS Atelier LJN: 1326 route de Macon—69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS /Tél.: 06 78

98 24 92

SIRET: 834 455 727 00018

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023 Affiché le 31/23/23

ID: 057-215705526-20230329-DCM135_2023-DE

Commune de POUILLY REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2023

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 8 Date de la convocation : 22/03/2023 – Date de publication : 31/03/2023

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

<u>Présents</u>: Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

Absents excusés: Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée: Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

135. (3.2) Vente d'une parcelle rue du Colombier à l'euro symbolique

Rapporteur: Joseph AGOZZINO

En effectuant une demande de travaux sur leur muret de jardin, des habitants se sont rendus compte qu'une parcelle communale avait été clôturée avec leur terrain. Cette parcelle, n° 68 de la Section 1, d'une surface de 16m², ayant été intégrée au jardin de cette habitation depuis la construction de cette dernière et n'étant d'aucune utilité à la commune vu son emplacement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir la céder aux propriétaires à l'euro symbolique, charge à ceux-ci de supporter les frais, droits et honoraires y afférent.

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la cession de la parcelle n°68 section 1 à l'euro symbolique charge à l'acquéreur de supporter les frais, droits et honoraires liés à la vente.

Vote: 8+5 pour -0 contre -0 abstention

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023 Affiché le 31/63/323

ID: 057-215705526-20230329-DCM136_2023-DE

Commune de POUILLY REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2023

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 8 Date de la convocation : 22/03/2023 – Date de publication : 31/03/2023

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

<u>Présents</u>: Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

<u>Absents excusés</u>: Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée : Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

136. (1.7) Mise à disposition d'un chargeur agricole par la ville de Marly : Autorisation signature de la convention

Rapporteur: Marilyne WEBERT

Madame le Maire indique que la commune a acquis de nouveaux séparateurs de voirie pour sécuriser les déplacements des piétons le long de la RD 913. Ces séparateurs pesant un poids conséquent, l'utilisation d'un chargeur est nécessaire pour les mettre en place.

La commune de Marly, équipée pour ce genre d'intervention, a accepté de mettre à disposition gracieusement l'engin de chantier et son conducteur pour permettre le bon déroulement des travaux. La commune de Pouilly la remercie.

Cette mise à disposition doit être actée par convention entre les 2 communes. Aussi est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la-dite convention.

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Mme le Maire à signer la convention avec la commune de Marly pour la mise à disposition du chargeur permettant la pose des séparateurs de voirie.

Vote: 8+5 pour -0 contre -0 abstention

Pour extrait conforme,

Affiché le 31/03/23

ID: 057-215705526-20230329-DCM137_2023-DE

Commune de POUILLY REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2023

Membres afférents au C.M.: 15 – Membres en exercice: 14 – Membres présents: 8 Date de la convocation: 22/03/2023 – Date de publication: 31/03/2023

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

<u>Présents</u>: Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

<u>Absents excusés</u>: Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée : Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

137. (5.7) Eurométropole : adhésion aux groupements de commandes existants

Rapporteur: Marilyne WEBERT

Metz Métropole propose à ses communes membres d'adhérer à ses groupements de commandes existants. La commune adhère déjà à divers marchés tel le marché pour le papier d'impression ou le sel de déneigement.

Afin de pouvoir renouveler l'adhésion à ces marchés et à certains autres groupements pouvant être intéressants pour la commune, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à y adhérer selon les besoins qui se feraient sentir et les avantages financiers qui pourraient en résulter.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à adhérer aux groupements de commandes de Metz Métropole qui lui sembleraient intéressants et à signer tous les documents y afférents.

Vote: 8+5 pour -0 contre -0 abstention

Pour extrait conforme,

Affiché le 31/03/93

ID: 057-215705526-20230329-DCM138_2023-DE

Commune de POUILLY REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2023

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 8 Date de la convocation : 22/03/2023 – Date de publication : 31/03/2023

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

<u>Présents</u>: Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

Absents excusés: Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée : Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

138. (5.7) Convention Plussur: autorisation de signature

Rapporteur: Marilyne WEBERT

Depuis 2018, la compétence voirie est exercée par la Métropole de plein droit. Les aménagements réalisés sur les voies relèvent donc désormais pour partie des compétences de la commune au titre des pouvoirs de police de circulation mais également de celles de l'Eurométropole.

Afin d'aménager et de sécuriser le domaine routier, une convention, dans le cadre du dispositif nommé Plussur, doit être établie entre la commune et l'Eurométropole afin de définir le rôle de chaque partie ainsi que la ventilation des coûts entre chaque entité.

La présente convention, porte sur la première partie de l'aménagement prévu, à savoir le marquage au sol des emplacements de stationnements et de la signalisation horizontale ainsi que la pose des séparateurs permettant la sécurisation des déplacements piétons.

Le coût de l'opération estimée à 23 134.56€ se répartit comme suit :

11 452.08€ pris en charge par l'Eurométropole

11 682.48€ portés par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents y afférents

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention

Autorise Mme le Maire à signer convention Plussur avec l'Eurométropole ainsi que tous documents y afférents

Vote: 8+5 pour -0 contre -0 abstention

rebet.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT Le Secrétaire : Jean-Philippe MARULIER

1

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le 31/03/23

ID: 057-215705526-20230329-DCM139_2023-DE

Commune de POUILLY REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2023

Membres afférents au C.M.: 15 – Membres en exercice: 14 – Membres présents: 8 Date de la convocation: 22/03/2023 – Date de publication: 31/03/2023

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

<u>Présents</u>: Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

<u>Absents excusés</u>: Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée : Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

139. (1.7) Réalisation d'une plaque informative sur le Tilleul de la Liberté : autorisation de signature de la convention

Rapporteur: Elisabeth HAY

Planté en 1919, le Tilleul de la Place Mère l'Eglise est un arbre remarquable : « arbre de la Délivrance suite à la Grande Guerre, il est le symbole du retour à la Mère Patrie ». Afin de pouvoir informer les passants et mettre en valeur cet arbre, il est envisagé la réalisation d'une plaque d'arboretum.

La réalisation de cette plaque pourrait être confiée au pôle formation Union des Industries et Métiers de la Métallurgie par le biais d'une convention. Le projet permettant de promouvoir le savoir-faire de ses apprentis, la prise en charge financière sera entièrement supportée par le Pôle Formation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à confier la réalisation de la plaque d'arboretum au Pôle Formation UIMM et de signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Pôle Formation UIMM pour la réalisation de la plaque informative du Tilleul de la Liberté.

Vote: 8+5 pour -0 contre -0 abstention

nebel

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le 31/03/23

ID: 057-215705526-20230329-DCM140_2023-DE

Commune de POUILLY REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2023

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 8 Date de la convocation : 22/03/2023 – Date de publication : 31/03/2023

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

<u>Présents</u>: Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

<u>Absents excusés</u>: Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée : Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

140. (5.2) Avenir du Comité Consultatif

Rapporteur: Marilyne WEBERT

Madame le maire expose

Par délibération du 10 juin 2020, l'équipe municipale a souhaité dès son élection associer les habitants volontaires à travers la création d'un comité consultatif, organe de concertation. Composé de 12 membres (+2 élus), ce comité s'est réuni à 6 reprises depuis sa création.

Il est toutefois incontestable que cette collaboration a difficilement trouvé ses marques. Le comité peine aujourd'hui à exister.

Aussi, désireux de faire une nouvelle tentative en laissant une chance à ce dispositif, il a été demandé aux membres actuels s'ils souhaitaient rester membres de ce comité.

Les résultats de ce sondage sont les suivants : 11 membres /12 ont répondu à notre sollicitation dont 3 réponses positives, 2 réponses positives avec réserve, 6 réponses négatives et une absence de réponse;

Compte tenu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal de mettre fin au comité consultatif dans sa forme actuelle. En contrepartie, il est proposé aux 5 membres qui ont exprimé le souhait de poursuivre ce groupe de travail de prendre l'initiative d'une prochaine rencontre pour envisager la suite qu'ils souhaitent donner à ce groupe. La salle de réunion pourra être mise à disposition, sur demande explicite du groupe auprès de la mairie. Suite aux souhaits qui seront exprimés, le Conseil Municipal s'exprimera en séance sur les nouvelles modalités de travail de ce groupe.

Parallèlement, le maire propose au conseil municipal d'organiser à nouveau les réunions de quartiers pour permettre un échange plus large avec l'ensemble des habitants. Un calendrier sera établi et les dates seront communiquées prochainement aux habitants

Commission consultée : commission plénière

Vote: 8+5 pour -0 contre -0 abstention

Pour extrait conforme,



ID: 057-215705526-20230329-DCM141_2023-DE

Affiché le 31/03/23

Commune de POUILLY REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2023

Membres afférents au C.M.: 15 – Membres en exercice: 14 – Membres présents: 8 Date de la convocation: 22/03/2023 – Date de publication: 31/03/2023

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

<u>Présents</u>: Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

<u>Absents excusés</u>: Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée : Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

141. (5.3) Comité des Fêtes : désignation des représentants de la commune

Rapporteur: Marilyne WEBERT

Suite à la création du Comité des Fêtes, le Conseil Municipal est invité à désigner 3 élus appelés à y siéger conformément aux statuts de l'Association. Ces élus ne disposeront que d'une voix consultative au sein du Comité des Fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme représentant de la commune au Comité Fêtes :

- Christine HAY
- Elisabeth HAY
- Joseph AGOZZINO

Vote: 8+5 pour − 0 contre − 0 abstention

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le 31/03/23

ID: 057-215705526-20230329-DCM142_2023-DE

Commune de POUILLY REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 mars 2023

Membres afférents au C.M. : 15 — Membres en exercice : 14 — Membres présents : 8 Date de la convocation : 22/03/2023 — Date de publication : 31/03/2023

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 29 mars 2023 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire

<u>Présents</u>: Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE.

Absents excusés: Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée: Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

142. (5.4) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Rapporteur: Marilyne WEBERT

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

Par décision du Maire n°08/2022, après concertation avec les élus, une révision des tarifs communaux a été actée. Ces tarifs, ci-joint, ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023, exception faite pour les locations aux associations qui débuteront à la nouvelle année scolaire soit au 1^{er} septembre 2023.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Assurance d'une remorque pour débit de boisson dans le cadre de la fête patronale.
- ➤ Indemnisation du sinistre sur le panneau d'entrée du village pour 1430€

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- > 1 concession nouvelle au columbarium + 1 renouvellement
- > 1 concession nouvelle avec monument + 1 renouvellement au cimetière

24° D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€;

- Aguram pour l'année 2022 un montant de cotisation de 200€
- L'amicale des Elus du Sud Messin la cotisation 2022 comprenant la participation aux « Maisons Fleuries » pour 195€
- Cotisation 2023 à Matec pour 368.50€
- ► Les Amis du Patrimoine du canton de Marly à hauteur de 18€/an pour 2022 et 2023

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable;

- > Demande de subventions au titre de la DETR et d'Ambition Moselle pour la réalisation du complexe sportif
- Demande du Fonds Verts pour la rénovation du parc de luminaires des rues Nationale, du Colombier et des Arbalétriers

Pour extrait conforme,